



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 16 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents représentés : Néant.

Absents excusés : Delphine TRAINEAU, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Tanguy BEIGNON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

33/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir activité en fonction des inscriptions à la périscolaire et au centre de loisirs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- CRÉÉ un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2025
- Temps de travail : 23.93/35^{ème}
- Nature des fonctions : animateur périscolaire et centre de loisirs
- Catégorie hiérarchique : Adjoint Territorial d'animation - C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

34/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir activité en fonction des inscriptions au centre de loisirs,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- CRÉÉ un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2025
- Temps de travail : 10.45/35^{ème}
- Nature des fonctions : animateur centre de loisirs
- Catégorie hiérarchique : Adjoint Territorial d'animation - C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

35/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir activité en fonction des inscriptions au centre de loisirs,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- CRÉÉ un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 2 mois à compter du 1^{er} août 2025
- Temps de travail : 6.27/35^{ème}
- Nature des fonctions : animateur centre de loisirs
- Catégorie hiérarchique : Adjoint Territorial d'animation - C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

36/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – ECOLE PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir activité en fonction des effectifs de petite et très petite section de maternelle,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- CRÉÉ un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 1 an à compter du 6 juillet 2025
- Temps de travail : 17.5/35^{ème}
- Nature des fonctions : surveillance sieste et entretien des locaux de l'école publique
- Catégorie hiérarchique : Adjoint Technique territorial - C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

37/2025 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Le Maire expose :

L'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Il vous est aujourd'hui proposé la mise en œuvre de ce protocole ARTT.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 23 juin 2025.

Elles sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 24 juin 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE le protocole** d'aménagement et de réduction du temps de travail proposé ci-dessus,
- **PRECISE** que ce protocole s'applique aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025

38/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Vu l'avis de la commission des Finances rendu le 16 juin 2025,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la répartition des subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES		ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissière	535,00 €	Ligue Cancer Vendée	50,00 €
Fraternité Boissière	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	227.40 €
Amis des Planches	300,00€	Amis de l'école publique AUBIGNY – section musique	105,00 €
Amicale laïque	1 835,00 €	Maisons Familiales de Vendée	15,00 € par élève
APEL	615,00 €	AFORBAT / CFA	15,00 € par élève
Moto club	100,00€	Chambre des métiers / ESFORA	15,00 € par élève
Amicale Personnel Intercommunal (Moutierrois)	100,00 €	Sté sportive Nieulaise	150,00€
Arbre de vie Boissiérais	200.00 €	Pass'Yon Judo (Aubigny, Nieul, la Chaize) 23 enfants x 10 €	180.00 €
		Ecole de musique Champ Saint Père	15,00 €
		France PARKINSON 85	50,00 €
		Gymnasticlub Moutiers 15 enfants x 10 €	110.00 €
		SOS Femmes Vendée	50,00 €
		Moutiers les Mauxfaits Athletic Club	10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la répartition des subventions telles que proposées par la commission des finances,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

39/2025 ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – RENOVATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. Le Maire rappelle que les travaux de rénovation et extension de la bibliothèque et de l'agence postale ont débuté en septembre 2024 et suivent normalement leur cours. Il propose, afin de se garantir contre toutes malfaçons importantes, de souscrire une Assurance Dommages – Ouvrage.

Après consultation auprès de deux compagnies d'assurance : la SMABTP et GROUPAMA, seule la compagnie d'assurance GROUPAMA a envoyé une proposition tarifaire à 4 200.00 € HT soit 4 590.00 € TTC avec l'option garanties complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la proposition d'assurance dommage-ouvrage de GROUPAMA pour un montant de 4 200.00 € HT soit 4 590.00 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

40/2025 RESOLUTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;
 Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;

Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;
 Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;
 Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;

Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- La précarisation des agriculteurs, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- La manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;

- L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN*, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;

- La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;

- La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Considérant la résolution contre l'agrivoltaïsme prise par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024,

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **S'OPPOSE** fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,

- **DEMANDE** aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,

- **APPELLE** de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :

- enlevant ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,
- et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

41/2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDEE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **FIXE** à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

- enlevant ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,
- et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention demandée auprès de la Région dans le cadre des travaux de rénovation et extension de la bibliothèque a été accordée, la Mairie attend l'arrêté d'attribution qui confirmera le montant alloué.

- M. BUCHET fait un point sur les travaux de rénovation et extension de la Bibliothèque et Agence Postale Communale.

- M. VALERY informe le Conseil Municipal que les élus de la Commission Voirie se sont réunis sur site, place Emile MEYER, afin de réfléchir aux aménagements à prévoir suite à l'arrachage de la haie.

- Mme POIRAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont conviés à la fête de l'accueil de loisirs organisée le 16 juillet 2025. Mme POIRAUD précise que rendez-vous est fixé à 9h00 sur site le 13

juillet pour la préparation de la fête communale, puis à 17h00 pour le lancement de la soirée. Mme POIRAUD fait également un point sur les travaux du terrain de pétanque et précise que les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise GUILBAUD sont terminés, les agents communaux réaliseront les travaux de finition en régie.

- Mme NICOLAIZEAU informe le Conseil Municipal que le petit journal est en cours de rédaction, il sera distribué avant le 13 juillet prochain. Mme NICOLAIZEAU précise ensuite que la remise des médailles du passeport du civisme n'a pas eu lieu lors de la fête des écoles, une cérémonie sera donc organisée en Mairie, le 2 juillet 2025 à 18h30.

DATES A RETENIR :

- Rencontre avec l'ARD, ALEOP 85 et SOVETOURS concernant un problème de circulation des bus à l'arrêt de l'Épinette : 24 juin 2025 à 14h30 sur site,
- Réunions maire/adjoints les 27 juin et 11 juillet 2025 à 9h00,
- Restitution enquête jeunesse Vendée Grand Littoral le 1^{er} juillet 2025 à 19h00,
- Commission enfance – réunion bilan comité partenarial accueil de loisirs le 3 juillet 2025 à 18h30,
- Réunion PLUi le 15 juillet 2025 à 15h00,
- Inauguration de la médiathèque et agence postale le 19 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaines séances du Conseil Municipal prévues les 22 juillet et 15 septembre 2025 à 20h30.

Rappel des délibérations :

33/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

34/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

35/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – CENTRE DE LOISIRS

36/2025 CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – ECOLE PUBLIQUE

37/2025 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

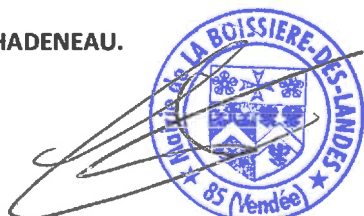
38/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

39/2025 ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – RENOVATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

40/2025 RESOLUTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME

41/2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDEE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire,
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,
Tanguy BEIGNON.